



GROUPE « STATUTS AFDC »

Réunion du 14 avril 2022

COMPTE-RENDU

Composition du « Groupe Statuts » :

G. Bergougnous ; Ph. Blachèr ; J. Bonnet ; E. Cartier ; A. Delcamp ; J.-Ph. Derosier ; M. Fatin-Rouge Stefanini ; P.-Y. Gahdoun ; M. Heitzmann-Patin ; F. Hourquebie ; A. Levade ; X. Magnon ; Th ; di Manno ; F. Mélin-Soucramanien ; P. de Montalivet ; J. Padovani ; X. Philippe ; A.-M. Le Pourhiet ; D. Rousseau ; C. Severino.

Absents excusés :

A. Delcamp ; M. Heitzmann-Patin ; F. Hourquebie ; A.-M. Le Pourhiet ; X. Magnon.

Lors de la deuxième réunion du groupe statuts qui s'est tenue le 14 avril 2022, il a été acté :

1. Le maintien du Conseil scientifique comme instance consultative articulée avec le Conseil d'administration

2. Que, en conséquence, il convenait de modifier l'article 7 des Statuts qui lui est consacré ; la proposition de modification est la suivante (en rouge dans le corps de texte) :

Article 7 : LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le conseil scientifique est chargé de préparer les manifestations scientifiques de l'Association. **Il propose au conseil d'administration la programmation scientifique de l'association.**

Tout membre de l'association souhaitant participer à la détermination de la politique scientifique de l'association peut demander à siéger au sein du conseil scientifique.

Les membres ayant organisé une manifestation scientifique de l'association sont notamment invités à participer au conseil scientifique par son président.

La composition du Conseil scientifique est validée annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du conseil scientifique.

Son président, élu par les membres du Conseil scientifique, est membre de droit du bureau de l'Association.

Pour mémoire, dans sa version actuelle, l'article 7 des statuts prévoit :

Article 7 : LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le conseil scientifique est chargé de préparer les manifestations scientifiques de l'Association. Sa composition est validée par le Conseil d'administration. Son président, élu par les membres du Conseil scientifique, est membre de droit du bureau de l'Association.

Points restant à discuter :

- modalités de désignation des membres du CA, étant rappelé que, lors de sa réunion du 10 mars, le groupe statuts a acté que :

- devrait être fixé un nombre maximum de mandats successifs pour les membres du conseil d'administration (pour mémoire, une limite est déjà prévue pour le président qui ne peut être réélu que deux fois) ;
- la durée du mandat des membres du CA ainsi que le principe du renouvellement par moitié demeurerait, *a priori*, inchangé.